

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL243

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 9, insérer les mots :

« En concertation avec les organismes publics et privés représentatifs des acteurs concernés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que l'élaboration des règlements types doit se faire en concertation avec les organismes publics et privés représentatifs des acteurs concernés.